



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
12 juin 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

Questions administratives, financières et institutionnelles

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa soixantième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la présente session¹, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session (novembre 2024) :

Projet de décision -/CMP.19

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 5/CMP.18,

Rappelant en outre les procédures financières de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto²,

- Encourage le secrétariat à faire référence, dans les documents pertinents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles, aux activités prévues dans les décisions respectives, selon qu'il conviendra ;*
- Exprime sa gratitude aux Parties qui ont versé dans les délais prévus leurs contributions au budget de base ;*
- Engage vivement les Parties qui n'ont pas versé en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours ou précédents à le faire sans retard, et se déclare préoccupée par le montant élevé des contributions au budget de base non versées*

¹ FCCC/SBI/2024/INF.1, FCCC/SBI/2024/INF.2 et FCCC/SBI/2024/INF.5.

² Décision 15/CP.1, annexe I.



pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne exécution des activités ;

4. *Se déclare préoccupée* par l'annulation d'activités et d'événements, par exemple les semaines régionales du climat, et de la mise en place d'outils, tels que la plateforme de conférence en ligne, qui favorisent la participation de tous, en raison du caractère imprévisible du versement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, alors que certains éléments du programme de travail du secrétariat ont été considérablement renforcés ;

5. *Réaffirme* que le fait de réduire le niveau de préaffectation des fonds et de fixer des délais d'utilisation plus longs et plus souples contribuerait à assouplir l'allocation des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, ce qui permettrait au secrétariat d'allouer les fonds aux activités qui en ont le plus besoin, et *invite* ceux qui versent des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires à tenir compte de cette possibilité³ ;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont contribué au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, s'agissant notamment des contributions qui favorisent une allocation plus souple des ressources ;

7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible pour la période 2024-2025, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail du secrétariat ;

8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il a versée en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer de prendre des mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées ;

10. *Prie également* le secrétariat d'accroître la transparence en ce qui concerne le report de portions du budget de base et du financement du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;

11. *Prie en outre* le secrétariat de renforcer sensiblement la transparence de son processus de gestion budgétaire, notamment en établissant, à compter du premier trimestre de 2025 au plus tard, des rapports trimestriels sur le niveau de financement du budget de base et des budgets supplémentaires, et en actualisant les documents FCCC/SBI/2020/INF.3, FCCC/SBI/2019/INF.4 et FCCC/SBI/2019/INF.12 pour examen à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (juin 2025)⁴ ;

12. *Prie* le secrétariat d'établir pour information des Parties, après chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, un document présentant les activités supplémentaires prescrites à cette session et leurs incidences financières respectives ;

13. *Constate avec préoccupation* que les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis pour la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre n'ont pas été mis à disposition avant le début de la session, et *prie* le secrétariat de publier les documents en temps voulu, au moins quatre semaines avant l'ouverture de chaque session ;

14. *Se déclare préoccupée* par le nombre élevé de recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies auxquelles il n'a pas été donné suite, et *prie instamment* le Secrétaire exécutif de donner suite dans les meilleurs délais aux recommandations permanentes des Commissaires aux comptes,

³ Décision 23/CP.26, par. 24.

⁴ En application du paragraphe 15 de la décision 18/CP.24 et du paragraphe 17 de la décision 23/CP.26.

en veillant à ce qu'au moins 50 % d'entre elles soient appliquées avant l'ouverture de la soixante et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (novembre 2024), et de continuer de communiquer aux Parties des informations sur l'état de la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations ;

15. *Encourage* le secrétariat à clarifier davantage la nature des activités, qu'elles soient prescrites ou non, dans les documents relatifs au budget-programme pour l'exercice biennal 2026-2027, et prie le secrétariat de tenir compte, aux fins de l'élaboration du budget-programme pour 2026-2027, des difficultés qu'il rencontre dans l'exécution des activités prescrites dans le budget-programme pour 2024-2025 ;

16. *Demande instamment* au secrétariat de réaliser en priorité les activités et produits prescrits et de veiller à la participation inclusive des représentants des pays en développement parties aux sessions des organes directeurs et subsidiaires ainsi qu'aux événements prescrits et aux réunions des organes constitués, ainsi que de fournir aux Parties des informations sur les efforts qu'il déploie à cette fin.
